

Commune d'HAUTERIVES (26390) – Siège de l'enquête

Arrêté préfectoral N° 2018040-0008 du 9 février 2018

ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Concernant

UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX DE FORAGE ET DE CAVITE HA15, sur la commune de HAUTERIVES

et

UNE DEMANDE DE PROLONGATION DE LA CONCESSION DE MINES DE SELS DE SODIUM dite "Concessions du Châtelard" pour une durée de 25 ans,

Sur les communes de HAUTERIVES, CHATEAUNEUF DE GALAURE, SAINT MARTIN D'AOUT et TERSANNE

Présentées par la Société CHLORALP



CONCLUSIONS - DOCUMENT 2-1

Concernant la demande d'autorisation des travaux de forage et cavité HA15 sur la commune de HAUTERIVES

Documents diffusés à :

M Le Préfet de la Drôme

M Le Président du TA de Grenoble

Archives du Commissaire Enquêteur

Le 24 avril 2018

Le Commissaire Enquêteur

Jean BIZET

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : DOCUMENT 2-1

Les conclusions et avis exprimés trouvent leur fondement dans le dossier de l'enquête et le rapport du Commissaire Enquêteur rédigé à l'issue de l'enquête publique unique de la **demande d'autorisation de travaux de forage et de cavité HA15 commune d'HAUTERIVES**.

Affirmant mon entière indépendance, j'exprime ci-après mes conclusions.

La justification et l'intérêt de la demande d'autorisation et le cas échéant, les problèmes soulevés, seront évalués à partir des informations fournies, des observations recueillies et de mes propres observations.

Nota : mes conclusions et avis concernant la **demande de prolongation concession de mines de sel de sodium dite "Concession du Châtelard" sur les communes d'HAUTERIVES, CHATEAUNEUF DE GALAURE, SAINT MARTIN D'AOUT et TERSANNE** sont consignées dans le document 2-2.

Préambule :

Les principales caractéristiques ont été présentées dans le rapport d'enquête publique et je m'attacherai dans les pages suivantes à fonder mes conclusions concernant cette demande d'autorisation, ses incidences environnementales et sur ces contraintes éventuelles, sur le bien-fondé de cette demande, telle qu'elle a été soumise à l'enquête publique.

1. Procédure et modalités d'organisation de l'enquête

L'Arrêté Préfectoral N° 2018040-0008 du 09 février 2018 organisant l'enquête publique unique, prévoit le déroulement de l'enquête publique d'une durée de 33 jours du vendredi 09 mars 2018 au mardi 10 avril 2018 inclus, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture des mairies de HAUTERIVES (siège de l'enquête), CHATEAUNEUF DE GALAURE, SAINT MARTIN D'AOUT et TERSANNE.

Par la décision n°E17000435 / 38 du 08/12/2017 le Tribunal Administratif de Grenoble m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Conformément aux articles L. 123-15 et R. 123-19 du Code de l'Environnement, j'ai établi le rapport dans un document séparé (document 1), les annexes (document 3) et formule ci-après mes conclusions et donne mon avis motivé sur :

La demande d'autorisation de Forage et de cavité HA15 sur la commune de HAUTERIVES

▪ Le Commissaire Enquêteur a reçu toutes les informations utiles à l'enquête.

Il a été informé par le Bureau des Enquêtes Publiques à la Préfecture de la Drôme et Mme C. CHRISTOPHE de la DREAL des spécificités et procédures concernant cette enquête.

Il a été informé en amont de l'ouverture de l'enquête et a obtenu du pétitionnaire les précisions et informations complémentaires souhaitées.

▪ Il a été consulté sur l'organisation de l'enquête.

▪ Les textes régissant l'enquête publique et les dispositions de l'Arrêté Préfectoral définissant ses modalités d'organisation ont été respectées.

Concernant l'enquête et les conditions de son déroulement.

Toutes les mesures relatives à la publicité de cette enquête ont bien été prises pour que l'information à apporter au public soit conforme à la lettre et à l'esprit des textes réglementaires en vigueur,

L'organisation matérielle dans les Mairies concernées, lieux des permanences, a été tout à fait convenable, pour recevoir le public, pour lui permettre de consulter le dossier d'enquête et s'il le souhaitait, pour consigner ou annexer ses observations dans le registre d'enquête,

Dès lors, l'un des objectifs essentiels de l'enquête publique a été satisfait, en offrant aux citoyens toute possibilité d'expression.

Aucune observation du public n'a été émise sur les conditions du déroulement de cette enquête.

2. Sur l'opportunité de CHLORALP de solliciter une demande d'autorisation de forage et de cavité HA15

Les lieux de production de sel en France



Comme on le voit sur la carte de France ci-dessus HAUTERIVES est référencé par le Comité des Salines de Sel pour la production de sel par dissolution (saumure) obtenu par exploitation de mines.

Les réserves en sous-sol sont importantes.

Comme il est signalé dans la présentation du projet, la Saline de HAUTERIVES fournit de la saumure à l'usine de PONT DE CLAIX depuis les années 1965.

Depuis 1966 une canalisation appelée Saumoduc relie la Saline d'HAUTERIVES à l'usine VENCOREX à PONT DE CLAIX.

L'emplacement de la Saline est donc stratégique tant du point de vue de la réserve de sel de la situation géographique du site de production par rapport au site d'utilisation, qui a la possibilité d'obtenir un sel économiquement rentable par rapport à des approvisionnements par camions, plus direct, plus sûr et plus souple.

Cependant l'exploitation d'un puits a une durée de vie de 5 à 6 ans alors que la concession accordée par l'Etat a une durée de 25 ans. De ce fait l'exploitant de la Saline (CHLORALP) est amené à effectuer des sondages pour déterminer les endroits susceptibles d'offrir les meilleures chances de succès pour forer un nouveau puits en abandonnant peu à peu les puits en épuisement. Ceci pour répondre aux besoins futurs.

Le tableau ci-dessous indique l'état de l'exploitation actuelle :

Groupe	Puits correspondant	Date de mise en service	État actuel	Extraction en 2014 (tonnes)	Extraction 2015	Réserves exploitables fin 2015 en KT	Remarque
1	HA1 HA2 HA3	1985	Ce groupe n'est plus exploité depuis 2007	1738	0	0	HA1 liaison bouchée Extraction pour dégazage uniquement
2	HA4 HA5	1987	Ce groupe n'est plus exploité depuis 1997	1408	0	0	Extraction pour dégazage uniquement
3	HA6 HA7	1970	Plus de lessivage de HA6	11553	0	0	Extraction pour dégazage uniquement
4	HA8 HA9	1985	Toujours exploité	3128	32 100	88	Taux Ammonium élevé
5	HA10 HA11 HA12	1988	Toujours exploité	130849	136 000	911	Exhaure uniquement
7	HA 13 HA14	1997	Toujours exploité	147545	145 000	233	Problème d'extraction dans le sens HA13 → HA14

Les réserves de sel étaient estimées à la fin 2014 de 1 425 000 tonnes.

Les besoins pour la production sur le site de PONT DE CLAIX sont donnés ci-après :

Année	2015	2016	2017	2018	2019
Besoin en sel en Kt	313	335	335	335	335
Stock restant en Kt	1 232	898	563	228	- 107

Dès la fin 2018 la réserve de sel ne sera pas suffisante

3. Sur le dossier support de l'enquête publique

Concernant le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique comporte bien les éléments requis pour ce type d'enquête et détaillés dans le rapport d'enquête du Commissaire Enquêteur (Cf. Document 1 Rapport du Commissaire Enquêteur).

Le dossier mis à la disposition du public est complet, relativement bien structuré. La rédaction est souvent technique et le dossier est très volumineux. Il comprend de nombreuses analyses, de nombreuses illustrations. Il peut être assez lourd à aborder pour un public non averti.

Cependant, la pièce 1 (demande d'autorisation), la pièce 2 qui présente le projet me paraissent plus abordables.

Il ressort de la lecture des **résumés non techniques de l'étude des dangers et de l'étude d'impact** une compréhension suffisamment aisée pour offrir à tous les publics une réponse aux questions pouvant être formulées sur ce projet, éclairé également par l'avis de l'Autorité Environnementale.

► **L'étude d'impact comprend bien tous les chapitres obligatoires et complets à savoir :**

- Le résumé non technique
- La compatibilité aux documents d'urbanisme et l'articulation avec les plans, schémas et programmes
- Analyse de l'état initial du site et de son environnement (description des abords, analyse des sols, strates, hydrographie et hydrologie, hydrogéologie, climatologie, flore, faune, étude paysagère, environnement humain, bruits ambiants, qualité de l'air...)
- Effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement (rappel du projet, effets sur le milieu naturel, commodités du voisinage)

- Raisons du choix du projet (critères économiques, techniques, environnementaux, solutions de substitution, articulation avec les plans et programmes)
 - Synthèse et hiérarchisation des enjeux liés à l'environnement physique, à l'environnement humain, à l'environnement naturel et au paysage
 - Mesures compensatoires et évaluation des coûts (protection des eaux, de la flore, de la faune, atténuation des effets sur le paysage, préservation des activités humaines, réduction des bruits et vibrations, prévention de émissions gazeuses et de l'envol des poussières, correction des nuisances liées au transport, attention portée au patrimoine culturel, coût des mesures de réduction des nuisances)
 - Coût des mesures (Cf. annexe 8)
 - Un volet sanitaire
 - Effets cumulés avec d'autres projets connus
 - Protection de la santé publique (inventaire des substances et nuisances potentielles, effets intrinsèques et effets conjugués, voies de communication et populations concernées, risques potentiels et conditions normales et limites, évaluation du risque sanitaire)
 - Méthodes utilisées et difficultés rencontrées (étude hydraulique, hydrogéologique, écologique, analyse du paysage, contrôle des niveaux sonores,
 - ▶ **L'ensemble des cabinets, bureaux d'études et organismes qui ont participé à l'étude d'impact sont mentionnés (nom et adresse).**
 - ▶ **De même l'étude de dangers comprend tous les chapitres les concernant :**
 - Le résumé non technique,
 - Les intérêts à protéger (habitats, populations, sites remarquables, points d'eau, voies de communication – transports, activités environnantes,
 - L'identification des dangers potentiels (risques liés aux produits, aux procédés, au traitement des déchets, aux canalisations de saumure et boues,
 - Les dangers extérieurs (risques liés aux activités extérieures, risques naturels)
 - La quantification des dangers potentiels en termes de gravité (pollution accidentelle, risque d'incendie, d'explosion, de glissement de terrain, de chute de blocs, d'inondation
 - Les enseignements tirés des incidents ou accidents représentatifs (incidents ou accidents survenus au sein de CHLORALP, dans l'industrie extractive)
 - Les mesures de réduction de probabilité et de gravité d'éventuels accidents (mesures de prévention pour le matériel, en cas de pollution, pour la stabilité des terrains riverains, pour l'incendie et l'explosion, pour la circulation des véhicules, pour les émissions sonores, pour les émissions de gaz et de poussières),
 - La hiérarchisation des phénomènes dangereux et accidents potentiels (risque de pollution, risque d'incendie et d'explosion, risque d'accidents de véhicules ou d'engins, risque majeur, risque d'intrusion et de malveillance).
 - Les dispositifs d'intervention
- ▶ **Le dossier comprend également :**
 - un document de santé et de sécurité
 - un mémoire de fin de travaux
 - un document d'incidence sur la ressource en eau

► **Le dossier comprend bien l'avis de l'Autorité Environnementale (AE).**

Le dossier comprend également une notice relative à la conformité de l'installation quant à l'hygiène et la sécurité du personnel ainsi que les capacités techniques et financières du pétitionnaire.

Toutefois, en cas de difficultés de compréhension je me suis tenu à la disposition du public, pendant l'enquête pour y répondre ou/et obtenir des réponses du pétitionnaire si nécessaire.

Dès le 21 février 2018 soit environ 2 semaines avant l'ouverture de l'enquête publique, j'ai demandé au pétitionnaire de visualiser les lieux du Projet et expliquer les points clefs du dossier-

Des demandes supplémentaires formulées au cours de la consultation publique ont toujours obtenu des réponses du pétitionnaire ou/et de la DREAL et du Bureau des Enquêtes Publiques de la Préfecture de la Drôme.

Je considère que mes remarques et mes demandes, peuvent présenter des ajustements susceptibles d'améliorer la compréhension du dossier soumis à l'enquête publique et amener le pétitionnaire à ajuster éventuellement le projet définitif dans la mesure où il ne met pas en cause son économie générale.

4. Sur l'information du public

- **Information du public**

Comme signalé dans le rapport les prescriptions relatives à la publicité légale ont été respectées : avis d'ouverture d'enquête publique (1^{ère} et 2^{ème} insertion) dans les délais prescrits dans deux journaux, affichage extérieur des 4 mairies, affichage en plusieurs endroits répartis autour de l'emplacement du forage et autour de la concession, précisés dans le rapport au chapitre 5.4.3 du rapport. Cet affichage a été vérifié par moi-même lors de mes permanences sur plusieurs lieux et chaque semaine par CHLORALP sur chacun des lieux définis, ainsi que par un huissier dûment diligentié par CHLORALP.

Les différentes mairies concernées par l'affichage ont mis pour la plupart des moyens supplémentaires d'information (Cf. chapitre 5.4.3 du rapport).

Compte tenu de tous ces éléments, l'information du public a été complète, largement et régulièrement assurée.

- **Participation du public**

Le public a été peu nombreux pour ne pas dire négligeable à participer à cette enquête publique qui s'est bien déroulée. Seulement 3 personnes se sont présentées au siège de l'enquête pour consulter le dossier, obtenir des informations ou / et pour formuler ses observations.

Une seule personne a exprimé une observation écrite sur le registre.

3 personnes ont exprimé des observations transmises via le site de la préfecture. Ces 3 observations ont été mises en ligne sur le site de la préfecture et je les ai annexées au registre d'enquête du registre prévu à HAUTERIVES, siège de l'enquête.

Un poste informatique dans la salle du secrétariat de la mairie du siège de l'enquête publique à HAUTERIVES isolée de la salle de réception réservée au Commissaire Enquêteur était accessible au public et permettait d'accéder au site internet de la Préfecture (organisatrice de l'enquête publique) à l'adresse : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'ouverture d'Enquête Publique, comme du reste l'ensemble des citoyens ayant un accès internet et ce, pendant toute la durée de l'enquête. J'ai constaté qu'aucune personne ne se servait de ce poste, préférant consulter le dossier papier ou me poser directement les questions.

Le public avait la possibilité de porter ses observations et/ou propositions sur le registre d'enquête ou par courrier à la mairie à l'adresse suivante : Mairie de HAUTERIVES, siège de l'enquête, 10 place de la Mairie 26390 HAUTERIVES. Un formulaire en ligne sur le site de la Préfecture www.drome.gouv.fr était disponible pour recueillir les observations et propositions du public qui devaient être communiquées au Commissaire Enquêteur. Aucune personne n'a utilisé le moyen de consultation ou de communication avec le poste informatique laissé à la disposition du public en Mairie de HAUTERIVES.

J'ai pu constater que outre les affichages réglementaires (publications dans la presse, affichages de l'arrêté et de l'avis d'enquête comme détaillés dans le rapport d'enquête du Commissaire Enquêteur (Document 2, 3.4.3) l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 (relative à l'information et à la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement) et son décret d'application du 25 avril 2017 a été respectée.

Dans l'ensemble, je n'ai pas eu à noter d'incidents. L'enquête publique s'est déroulée sans problèmes.

Compte tenu de tous ces éléments, l'information du public a été complète, largement et régulièrement assurée.

OOOOOO

Après avoir rappelé les points forts et points sensibles du projet de forage HA15 ainsi que ceux qui sont communs au forage et au renouvellement de la concession au chapitre 4 du rapport, à savoir :

La liste des points forts et des points sensibles n'est pas exhaustive. Les points les plus importants sont proposés :

Points forts liés au forage	Points sensibles liés au forage
L'implantation du forage HA15 est réalisée : <ul style="list-style-type: none"> - sur un secteur peu urbanisé, - avec un accès très facile grâce à l'utilisation des voies existantes et prolongées sur une faible distance, - avec un maillage de proximité avec les réseaux d'eau et de saumure (HA13/HA14), - avec le maintien de l'intégrité de la Galaure, de sa ripisylve et du corridor écologique correspondant, 	L'étude d'impact et de dangers fait apparaître des risques essentiellement pendant la période chantier, cependant parfaitement identifiés et il est proposé des mesures pour les éviter, les réduire et dans certains cas les compenser. De plus le calendrier des travaux définit des périodes interdites et permises afin de perturber le moins possible l'environnement naturel du site (Cf. 2.6.2 paragraphe : le milieu naturel). Le PLU d'HAUTERIVES ne permet pas à ce jour la mise en œuvre du Projet, mais la Mairie de HAUTERIVES a engagé une démarche de révision du PLU. Une enquête publique est prévue du 11/06 au 13/07/2018, afin que les travaux de forage puissent se réaliser suivant le planning prévu (Cf. chapitre 2.6.3). Le chemin rural actuel doit être déclassé pour être reclassé avec la déviation prévue et calibré pour permettre la circulation des gros engins, camions et convois. Une enquête publique a eu lieu du 26/02 au 16/03/2018 inclus et prolongée du jusqu'au 06/04/2018. (annexe 13)
Le forage est réalisé mécaniquement et sans fracturation hydraulique. Le forage restera dans un bloc tectonique, sans recouper de faille majeure.	
Surface d'emprise au sol relativement faible liée au forage qui ne compromet pas les enjeux et activités agricoles (plateforme définitive de 30 mX20 m pour le forage HA15.	
Restitution de 2500 m ² de boisements soit 1,3 par rapport à 1	
Amélioration de la zone humide : création d'un habitat favorable aux espèces aquatiques sur 1700 m ² Soit 2,1 par rapport à 1	
Conformité du projet de forage avec les documents de programmation relatifs à l'eau.	

Points forts liés au forage et à la concession	Points sensibles liés au forage et à la concession
Des dossiers complets et bien documentés avec des études complètes réalisées par des auteurs reconnus compétents	L'extraction de sel, compte tenu du procédé de dissolution est très consommatrice d'eau. Une attention particulière doit-être portée par CHLORALP en période d'étiage et je constate que les procédures préconisées sont suivies. Nécessité de mettre en conformité les documents d'urbanisme des communes concernées en cas de
L'expérience de CHLORALP dans la maîtrise technique des forages et de l'exploitation de la Saline et du saumoduc, la mise en œuvre, l'entretien et le suivi. Aucun incident sur les opérations de forage n'a été répertorié par CHLORALP-VENCOREX (Cf. page 41 étude de dangers), ni sur la concession.	
Les certifications obtenues par CHLORALP en particulier dans les domaines Qualité (ISO 9001: 2008), Sécurité (ISO 18001: 2007) et Environnement (ISO 14001: 2004), Energie (ISO 50001: 2011) et Développement durable qui exigent des contrôles sévères en matière de rejets notamment et les contrôles assurés par la DREAL.	
Un excellent état des installations avec un suivi et entretien régulier.	

L'organisation technique et les compétences exercées en matière de SECURITE et ENVIRONNEMENT.	nouveaux forages.
L'importante réserve de sel qui est un facteur essentiel pour permettre la continuité de l'exploitation de la Saline d'HAUTERIVES	
La production de sel confère au groupe la maîtrise du process et d'obtenir ainsi un sel de moindre coût (env. 48 €/tonne) par comparaison avec celui fournit par transport issu de France (87 €/tonne) ou issu de Pays Bas (135 €/tonne).	
L'exploitation par forage permet d'éviter des transports de sel par camions (générateur de CO ²) et d'assurer une livraison maîtrisée.	
Grande variété de produits finis et de débouchés génératrice de produits d'intérêt industriel, de loisir, d'art et personnel (intérêt général) et génératrice de nombreux emplois par voie de conséquence	
Le poids économique au niveau des 4 communes : paiement des taxes minières aux communes sur lesquelles se fait l'extraction, paiement de la CET (CFE et CVAE) de 14 432 € en 2017, et paiement de la taxe foncière (21 197 € en 2017 pour HAUTERIVES), taxe de prélèvement d'eau de 15 733 € en 2017. Emploi de 7 salariés dont 2 de SAINT MARTIN D'AOUT, 1 de TERSANNE, 2 de HAUTERIVES, 1 de CHATEAUNEUF DE GALAURE. Utilisation préférentielle des sociétés locales : espaces verts maintenance automobile, clôtures HAUTERIVES, Ménage LANS LETANG, Peinture, piquets SAINT MARTIN D'AOUT.	
Le poids économique au niveau de la filière VENCOREX pour la Plateforme chimique de Pont de Claix: 600 emplois directs + une multitude de sous-traitants.	
Recherche et développement/amélioration continue. CHLORALP est en veille technique pour espérer réaliser les prochains forages avec une technologie plus performante afin d'exploiter une quantité plus importante de sel par puits, avec une exploitation différente	
Rapport annuel pour transmission à la DREAL pour l'activité minière où les points les plus importants concernent les puits en exploitation, en stabilisation, les volumes extraits de chacun des puits, les volumes d'eau puisé dans les 2 types de puits, les provisions pour les fermetures des puits et un rapport annuel fait par un organisme indépendant sur les prélèvements en eau et son impact sur les ressources	

En ce qui concerne la prise en compte des observations du Public et mes propres observations :

Le pétitionnaire a pris soin d'examiner chacune des observations qui sont synthétisées dans le rapport du Commissaire Enquêteur au chapitre 6.1 du rapport d'enquête et développées dans le rapport de synthèse en annexes.

Je pense que l'examen de ces observations a permis de préciser certains points.

Le pétitionnaire a répondu sur les problèmes posés par le public ou moi-même.

Les réponses formulées par le pétitionnaire et figurant dans le rapport sont rappelées de façon que le public puisse avoir connaissance de ces réponses en consultant mes conclusions :

J'observe que des demandes ont obtenu des réponses que je juge satisfaisantes et qui compte tenu des mesures prises qu'elles soient organisationnelles, techniques ou matérielles sont de nature à éviter tout dommage à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

AU TERME DE CETTE ENQUETE ET APRES AVOIR :

- ✓ Conduit l'enquête conformément aux dispositions de M. Le Préfet suite à l'arrêté préfectoral n° 2018040-008 du 09 février 2018,
- ✓ Constaté que l'information et la publicité ont été réalisées,
- ✓ Etudié l'ensemble des documents du dossier soumis à l'enquête pour en appréhender les implications théoriques et pratiques,
- ✓ Effectué trois visites du site de la concession CHLORALP et m'être rendu dans des lieux où le projet de demande d'autorisation de forage de puits et cavité HA15 semblait justifier une attention particulière,
- ✓ Observé les différents puits en fonctionnement et en particulier les puits HA13 et HA14 à proximité du futur puits HA15,
- ✓ Réalisé 5 permanences pendant les 33 jours d'enquête publique, au cours desquels j'ai reçu 3 personnes dont parmi lesquelles 1 personne a mentionné ses observations, 3 personnes ont

exprimé leurs observations qui ont été mises en ligne sur le site de la Préfecture. Ces observations et courriels ont été consignés dans le registre d'enquête,

- ✓ Examiné chacune des observations, chaque courriel,
- ✓ Consulté autant que de besoin le pétitionnaire,
- ✓ Pris connaissance des réponses du pétitionnaire aux observations du public et mes propres observations que je lui ai formulé à travers un procès-verbal de synthèse,
- ✓ Pris connaissance de l'avis de l'Autorité Environnementale, de l'Agence Régionale de Santé, des avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) / Architecte Bâtiment de France et de la CLE de SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence,
- ✓ M'être tenu à disposition du public,

Suite à l'analyse détaillée et aux commentaires développés dans le rapport d'enquête, ont été rédigées les conclusions motivées qui suivent :

CONSTATANT :

- **Que le dossier soumis à l'enquête publique est suffisamment détaillé** et a pu être rendu compréhensible grâce à l'enquête publique pour un public non averti et présente bien les enjeux du projet, afin d'en apprécier l'intérêt,
- **Que la concertation qui permet d'informer le public et de l'associer, en amont des décisions prises concernant son cadre et qualité de vie**, a bien eu lieu suivant les modalités réglementaires prévues par l'arrêté du Préfet (journaux, affichage en Mairies), et complété par l'affichage de l'avis d'enquête en plusieurs points et plusieurs affiches format A2 sur fond jaune autour du site,
- **Que cette concertation a été correctement et suffisamment réalisée** pendant toute la durée de l'enquête publique,
- **Qu'ainsi un des objectifs essentiels de l'enquête publique** a donc été atteint, en offrant par la publicité et par les informations apportées, une expression citoyenne sur le projet,
- **Que les explications, commentaires, réponses**, apportées par le pétitionnaire ou ma propre documentation sur le sujet, m'ont permis de comprendre les enjeux liés au projet, et en particulier les incidences environnementales,
- **Que l'avis de l'Autorité Environnementale (AE)** a bien été joint au dossier, ainsi que ceux de l'ARS, de la DRAC/ Architecte Bâtiments de France et la CLE du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence,
- **Que la demande d'autorisation de forage et de cavité HA15 a été réalisée en tenant compte des conseils ou des remarques exprimées par l'AE**,
- **Que le choix du positionnement du puits** a été fait en tenant compte de plusieurs critères dont :
 - Un positionnement relativement peu éloigné des cavités HA13 et HA14 pour permettre une exploitation optimisée,
 - La nature géologique du gisement afin notamment d'éviter des failles empêchant l'exploitation,
 - La topographie de surface,
 - La maîtrise foncière
- **Que le choix de l'emplacement** offre au final un ensemble d'avantages :
 - Un secteur très peu urbanisé et peu visible (en vallée),
 - Un accès facile par les voies existantes (à prolonger sur des courtes distances),
 - Un maillage de proximité avec HA13, HA14 pour les réseaux eaux claires et saumure,
 - Le maintien de l'intégrité de la rivière la Galaure, de sa ripisylve et du corridor écologique,
- **Que les nuisances** (bruit, poussières, éclairage,...) au niveau des riverains ont été bien traitées et sont relativement modérées en phase chantier et quasi nulles en phase exploitation,

- **Que l'étude faune-Flore** très complète et détaillée a permis de maintenir les corridors biologiques, le champ de divagation de la Galaure, la zone humide et les parties boisées,
- **Que le l'aspect visuel du paysage** n'est pas affecté par le nouveau puits et que celui-ci est hors du champ de vision d'un quelconque édifice classé ou protégé,
- **Que les déchets** issus du chantier et non traités et recyclés (boues et eaux sales), sont tous caractérisés et suivent les filières de traitement réglementaires,
- **Que le document de santé et sécurité** joint au dossier démontre que les risques sanitaires et sécuritaires ont été sérieusement étudiés et que des mesures visant à la réduire voire les supprimer sont mises en place
- **Qu'il n'y a pas d'incidences** sur les **ZNIEFF de type I et II¹** éloignées du site du forage,
- **Qu'il n'y a pas de site Natura 2000**, Parc Naturel 2000 (PNR) ou Espace Naturel Sensible (ENS) sur le site du Projet et aussi à proximité,
- **Qu'aucun corridor terrestre d'intérêt régional** n'est inventorié sur le site du projet,
- **Qu'il n'y a pas de réseau d'eau potable** menacé par l'exploitation (2 captages situés à plus de 2 km),
- **Qu'il n'y a pas de réseaux de canalisation de transports de matières dangereuses** souterraines, ni **lignes haute tension** qui traversent le site,
- **Que l'urbanisation et les réseaux routiers** sont relativement éloignés du site,
- **Que les observations formulées ou remarques du public**, ont été soigneusement étudiées, et que des réponses ont été apportées

CONSIDERANT :

- **Que le forage du puits et de la cavité HA15** est nécessaire à la continuité de l'exploitation de la Saline pour maintenir le niveau de production et assurer l'activité de VENCOREX à Pont de Claix et aussi par voie de conséquence le site Arkéma de Jarrie.
- **Que le sel produit à HAUTERIVES**, par sa qualité et son moindre coût de revient par rapport à d'autres sources d'approvisionnement en France ou des Pays Bas par camion, constitue de ce fait un élément de base essentiel pour la rentabilité de la filière,
- **Qu'en maintenant l'activité de la Saline CHLORALP** contribue à l'emploi de 7 personnes sur le site de la concession du Châtelard à HAUTERIVES, des sous-traitants et également à l'emploi de près de 800 personnes entre les sites de PONT DE CLAIX et de JARRIE sans compter les emplois indirects générés et l'activité des diverses entreprises sous-traitantes,
- **Que cette activité**, outre l'emploi généré permet de fournir de nombreuses applications de produit chimiques utiles pour diverses applications industrielles ou ménagères, de très grande utilité,
- **Que cette activité** permet notamment à la commune dans laquelle s'effectue l'extraction de percevoir les taxes minières basées sur la quantité annuelle extraite,
- **Que cette activité** permet également aux communes concernées (essentiellement la commune d'HAUTERIVES, de percevoir les taxes CET (CFE + VAE) foncières,

¹ La ZNIEFF de type II réunit des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible. Chaque ensemble constitutif de la zone est un assemblage d'unités écologiques, homogènes dans leur structure ou leur fonctionnement.

Les ZNIEFF de type II sont donc des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

Il est rappelé sur les 2 diapositives ci-dessous le poids économique de l'activité de VENCOREX

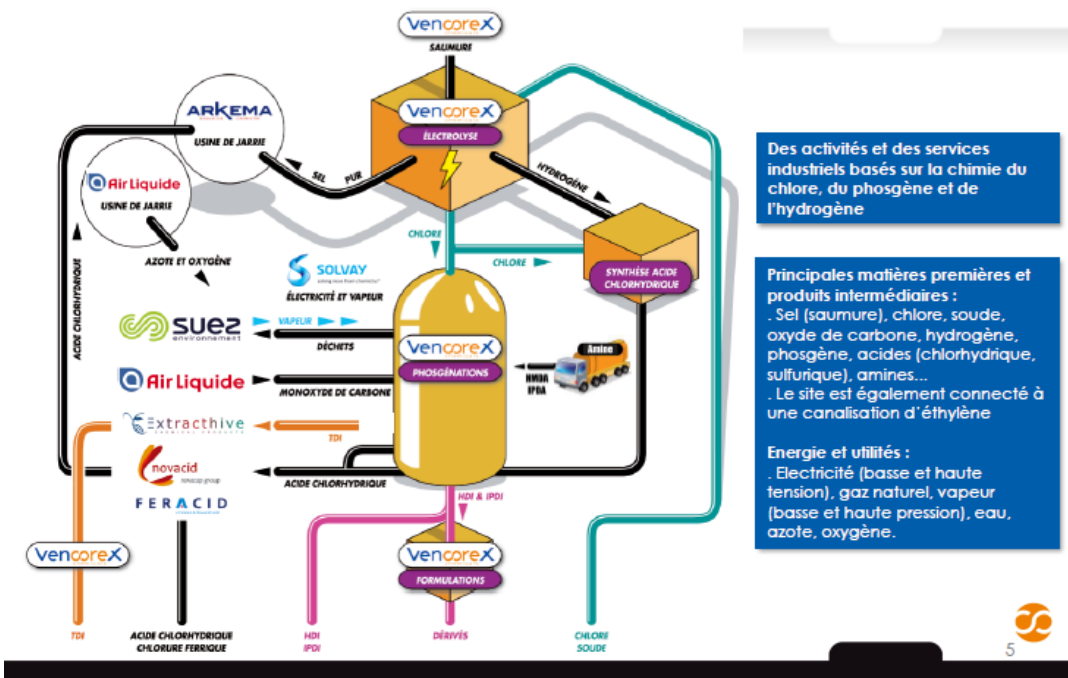
La chimie de Pont-de-Claix
Au service de votre quotidien

- Production de chlore, soude, hydrogène et d'isocyanates de spécialités
- Vencorex : N°2 mondial grâce à la maîtrise de technologies de pointe, uniques en France (phosgénation sous pression, polymérisation, formulations...).
- Les produits Vencorex sont exportés dans le monde entier

Maison, loisirs, transports
5 - 6 : sièges et matelas en mousse polyuréthane
7 : additifs pour elastomères
8 : colles polyuréthanes pour chaussures de sport
9 : revêtements polyuréthanes pour électronique et téléphonie
10-11 : peintures polyuréthanes pour l'automobile et les transports (trains, tramways, aéronautique, engins de chantiers...)
12 : vernis polyuréthanes

Hygiène Santé
1 - 2 : traitement de l'eau potable ou des piscines au chlore
3 : matériel médical en silicone
4 : utilisation du chlore dans les principes actifs (médicaments)

Liens industriels entre les entreprises



- **Que les autorisations de défrichement** ont déjà été accordées et ne seront pas nécessaires, ainsi **que les permis de démolir** (une vieille bâtisse à proximité **et de construction** d'un petit bâtiment pour manifold (regroupement des vannes et connexions avec HA14) qui a été accordé

- **Que le forage** se fera sans fracturation hydraulique,
- **Que CHLORALP a un retour d'expérience** (Rexp) avec les forages déjà mis en œuvre dans le passé et qui n'ont entraîné aucun incident,
- **Qu'une étude d'impact complète et détaillée** abondamment illustrée a bien identifié les enjeux et proposé des mesures visant à éliminer, réduire et compenser les impacts et paraissant proportionnée aux enjeux identifiés,
- **Que la plateforme mise en œuvre** s'effectuera sur des terrains stables et que des contrôles de subsidences seront mis en œuvre après réalisation,
- **Que le risque de pollution de la nappe d'eau** de la molasse pendant la phase chantier est bien circonscrit et que le risque de mise en communication entre les deux aquifères (eau molasse et eau de la cavité saumure) est pris en compte par la pose de tubes cimentés l'un dans l'autre sur toute la hauteur des terrains de couverture du gisement de sel,
- **Qu'aucun incident ou accident à l'origine de dangers** pour les populations environnantes au site ou l'environnement naturel du site (pollution) n'a été mis en évidence,
- **Que le chantier sera mis en œuvre** avec un isolement vis-à-vis du public pour éviter tout accident et que la périphérie de la plateforme après travaux sera enclose pour empêcher le public d'y pénétrer,
- **Que le projet ne nécessite pas** l'utilisation d'un parc important d'engins avec des travaux de terrassement réduits et que CHLORALP est très sensibilisé à optimiser sa consommation d'énergie,
- **Que les remplissages des réservoirs des engins**, leur entretien est fait en dehors des zones d'exploitation sur des aires étanches,
- **Que les nuisances sonores** peu probables seront éventuelles seront immédiatement corrigées,
- **Qu'il n'y a pas d'effets négatifs** sur la biodiversité et milieux naturels avec d'autres projets,
- **Que la piste de transport de matériaux** sera stabilisée et entretenue et pas de nuisances vis à vis du trafic routier,
- **Que les monuments historiques** sont éloignés du site,
- **Que le projet est en conformité** avec les documents de programmation relatifs à l'eau (SDAGE 2009 – 2015 / projet SDAGE 2016 – 2021 et contrat de rivière Galaure),
- **Que le projet est compatible** avec le SCoT des Rives du Rhône (le PLU d'HAUTERIVES sera cependant à modifier),
- **Que le projet de forage du puits HA15**, répond aux exigences du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Rhône-Alpes,
- **Qu'au cours de mes visites** j'ai pu observer qu'en **matière de sécurité** les principes généraux de prévention sont respectés en terme de protection collective (écrans, protecteurs, installations (EPI) sont portées (casques pour la tête et antibruit, lunettes, gants et masques anti poussières en cas d'interventions en atmosphère empoussiérées, ...), que l'interdiction de fumer est respectée, que les sens de circulation (véhicules, engins, piétons) sont bien identifiés, que les zones potentiellement dangereuses sont bien signalées, que la ligne hiérarchique est bien impliquée et que les contrôles réglementaires et de suivi sont réalisés,

Et faisant observer par ailleurs :

1) Qu'en ce qui concerne l'organisation temporaire du chantier

- **L'organisation temporaire du chantier est définie** suivant les enjeux et risques de destruction des espèces (étude d'impact). Le calendrier fixé répond de façon claire afin d'éviter ce risque.

2) Qu'en ce qui concerne la fin de vie (la post exploitation) :

- **Il s'agit d'une préoccupation essentielle**, et à ce titre l'impact sur les sols et sous-sols pouvant être important à long terme la réglementation impose au concessionnaire la remise en état des sols concernés par l'exploitation et en ce qui concerne les cavités, une stratégie de suivi et de mesures doit permettre de maîtriser les aléas à long terme. Cet entretien de puits est prévu sur une durée de 30 ans. A ce titre la gestion des installations à la fin de la concession se situe à deux niveaux :
 - La fermeture définitive des cavités qui devra se faire sous le contrôle de la DREAL, une fois que seront mises en place les meilleures solutions techniques.
 - La sécurisation des puits afin d'interdire toute possibilité de fuite vers la surface et ainsi de prévenir toute pollution des nappes phréatiques, en empêchant la circulation des fluides entre les niveaux géologiques.

La remise en état des sols consistera à enlever les remblais des plateformes et à remettre de la terre végétale sur l'ancienne emprise afin que le site retrouve son aspect initial.

- De plus, nous avons noté dans l'étude d'impact que " le projet n'impactera aucune zone humide et en revanche apportera un plus dans ce domaine par la création sur le site de nouvelles zones humides : bassin de Merles Centre, plan d'eau de Merles Nord..."

3) Qu'en ce qui concerne le suivi et le contrôle de l'exploitation :

- Le suivi de la subsidence est effectué à partir d'un point géo référencé tant en coordonnées qu'en altitude et démontre des différences à peine mesurables de telle sorte qu'on en déduit une bonne stabilité. Cette subsidence est suivi pendant et après l'exploitation,
- Que l'exploitation du site est suivie en matière d'environnement et de sécurité par la DREAL qui fait également office d'inspecteur du travail, et que les mesures de suivi annuelles imposées par l'Arrêté Préfectoral d'autorisation seront également examinées par la DREAL.
- Que les contrôles d'exploitation (journaliers, hebdomadaires, mensuels et annuels) décrits au chapitre 1.9 de l'étude de dangers sont faits, suivis et archivés.
- Que des rapports annuels d'exploitation entre autres documents sont rédigés et permettent de suivre la majorité des paramètres définis par l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2008 (pression moyenne d'injection dans le puits et canalisation de liaison saline (50 bars), pression admissible en tête de puits (350 bars), pression maximale admissible par les canalisations de liaison (100 bars).
- Que pendant l'exploitation sont mesurés en permanence les débits entrants et sortants de la cavité, les pressions en tête de puits, sur les canalisations de liaison, les niveaux de remplissage de la cavité, les objectifs de concentration de saumure de 314 g de NaCl/l et que les spécifications de saumure brute sont contrôlées mensuellement pour détecter toute dérive.
- Que l'eau claire en direction des nappes souterraines est contrôlée par analyse des paramètres physico-chimiques majeurs et que parallèlement l'eau à destination du puits fait l'objet d'un contrôle régulier.
- Que les conditions de fin travaux d'exploitation et de remise en état après (donc de fin de vie) sont définies.

Ma conclusion concernant le projet :

Comme la plupart des projets d'enquête publique et en particulier dans cette enquête, il y a des aspects favorables et défavorables; le tout étant que les avantages priment sur les inconvénients. Il est important à la fois de regarder le nombre des avantages et des inconvénients mais tout aussi important de regarder leur poids.

Dans cet esprit si l'on met les avantages et les inconvénients chacun, sur chaque plateau d'une balance (pour imaginer), on s'aperçoit que le nombre et poids des avantages font pencher la balance de leur côté.

Les inconvénients sont limités ou compensés par des mesures qui visent à les réduire ou les annuler.

Au regard de ce bilan et de l'analyse de l'ensemble des éléments contenus dans le dossier, et notamment des avis de l'Autorité Environnementale (AE) de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de la CLE du SAGE, de la STAP, des observations du public, les miennes et des réponses du pétitionnaire, j'ai pu me forger un avis.

En conséquence et en conclusion :

Je considère que :

- ▶ L'activité industrielle au niveau de la Saline, de l'ensemble des éléments qui composent la concession ainsi que toute la longueur du Saumoduc de HAUTERIVES à PONT DE CLAIX, montrent que CHLORALP possède une maîtrise de l'exploitation avec du personnel de haute qualité possédant une grande expérience et les techniques nécessaires pour piloter l'extraction obtenue avec ce nouveau forage, ainsi que la maîtrise des risques aussi bien pour lui-même que pour les autres, la nature et l'environnement, grâce notamment aux certifications de progrès que constituent les normes ISO 9001, ISO 14 001, OHSAS 18 001, ISO 50 001,
- ▶ L'exploitation minière, telle qu'elle a été définie grâce à ce forage et cavité HA15 a finalement un faible impact sur l'environnement, aussi bien au niveau de des pollutions éventuelles, ainsi qu'au niveau de la faune et de la flore, du paysage et du point de vue humain,
- ▶ L'emprise du projet au final est réduite (30 m x 20 m), et ne menace pas les enjeux agricoles autour,
- ▶ La filière chimique de VENCOREX notamment doit sa rentabilité à la production du sel d'HAUTERIVES grâce à sa qualité et à son coût de production compétitif, permettant le maintien de 600 emplois directs et de nombreux emplois indirects induits,
- ▶ Les risques industriels apparaissent comme maîtrisés et ceci par les mesures expliquées et prises par le pétitionnaire d'une part et aussi par le cadre réglementaire et par le contrôle de la DREAL d'autre part.

Pour toutes les raisons et justifications développées ci-dessus et également dans le rapport d'enquête et après avoir analysé les avantages et les inconvénients du projet, j'estime que les avantages l'emportent sur les inconvénients, au regard des divers arguments présentés.

La demande de d'autorisation du forage et de cavité HA15 présentée par la CHLORALP me paraît justifiée sur le plan technique, économique et social et étant dans la continuité de l'existant ne paraissant pas compromettre de façon irréversible le paysage et nuire à l'environnement naturel et humain de celui-ci.

Et compte tenu de ces éléments, j'émet :

UN AVIS FAVORABLE Assorti de 1 réserve²

Concernant :

**La demande d'autorisation de travaux de forage et de cavité HA15
Commune d'HAUTERIVE**

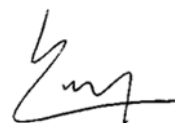
Réserve :

Le PLU actuel de la commune d'HAUTERIVES ne permet pas la réalisation du forage HA15. J'ai noté que la Commune d'HAUTERIVES a engagé une révision du PLU de telle sorte à rendre celui-ci compatible avec le projet de forage. (Une enquête publique, pour déclasser le chemin rural permettant l'accès au site du forage, son calibrage et son tracé, s'est terminée le 06 avril 2018 et constituera un préalable nécessaire).

Le 24 avril 2018

Le Commissaire Enquêteur

Jean BIZET



² [Avis avec réserve](#) : En cas de réserves formelles non levées par le maître d'ouvrage, l'avis favorable du commissaire enquêteur peut être qualifié comme avis défavorable.